



PRESTATIONS EXTRA-LEGALES

Le passage de l'été à l'automne est synonyme de changements dans la famille : une nouvelle rentrée à aborder, des activités extra scolaires à choisir.

La MSA Haute-Normandie vous accompagne dans ces changements dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale. Diverses prestations extralégales, soumises à conditions d'âge et de ressources, peuvent être allouées aux familles.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter

le 02 35 12 70 17 ou le 02 35 12 70 75 ou consulter le site Internet de la MSA, www.msa-haute-normandie.fr

Nos imprimés de demande y sont téléchargeables dans l'espace Conseils / Droits et démarches / Famille logement.

✦ Les aides à la scolarité et à la formation

L'aide à la scolarité a pour objet d'aider les familles face aux dépenses entraînées par la scolarité (Ex : frais d'inscription, de concours, de scolarité, d'internat, de transport en commun, de matériel lié à la formation). Elle concerne les jeunes de 15 à 25 ans à charge de leurs parents qui suivent des études ou une formation après obtention du bac, dans un établissement d'enseignement agricole ou dans le cadre d'un suivi PAIO ou mission locale contractualisé (non cumulable avec la prestation apprentis).

Le montant de cette aide s'élève à 500 € par enfant et par an (majoration possible de 200 € pour les familles monoparentales).

La prestation apprentis soutient les familles face aux dépenses entraînées par un apprentissage. Elle vise les jeunes âgés de 15 à 25 ans dont la rémunération est inférieure à 55 % du SMIC.

Le montant de cette prestation est de 500 € par an et par enfant.

La MSA Haute-Normandie participe également aux frais de *classes pédagogiques*. Les séjours de 3 jours consécutifs minimum, doivent se dérouler sur le temps scolaire. Les enfants doivent être âgés de 6 à 18 ans.

La participation est de 13 € maximum par jour et par enfant dans la limite de 30 jours par an, tous séjours confondus.



A noter que les départements de l'Eure et de Seine-Maritime peuvent également attribuer des bourses départementales sous certaines conditions.

Renseignements auprès du Conseil Général de l'Eure et de Seine-Maritime.

Des aides à la scolarité peuvent également être octroyées par certaines caisses de retraites complémentaires.

Du nouveau !

Afin de favoriser la mobilité des jeunes de 18 à 25 ans, la MSA Haute-Normandie octroie une aide de 150 € aux jeunes détenteurs du permis B.

✦ Les aides aux activités et aux loisirs

La MSA Haute-Normandie souhaite favoriser chez les jeunes la pratique d'activités

sportives et socioculturelles par l'octroi d'un *bon loisirs*. Cela concerne les enfants âgés de 6 à 18 ans. Son montant s'élève à 50 % de la dépense plafonnée à 60 € par an et par enfant. Les familles concernées seront destinataires d'une information personnalisée courant octobre 2012.

En outre, pour les activités sportives pratiquées dans une structure affiliée auprès d'une fédération française sportive agréée par le Ministère des Sports, le Département de Seine-Maritime vous propose le Pass'Sport 76. Il offre (sous conditions) aux jeunes seinomarins âgés de 6 à 18 ans, la prise en charge de 50 % du montant de leur cotisation annuelle plafonnée à 60 euros par an et par enfant.

Renseignements

auprès de la Cellule Pass'Sport au 02 35 52 64 26 ou sur www.pass-sport76.fr

Par ailleurs, la MSA Haute-Normandie soutient financièrement les familles pour les dépenses liées aux frais de *centre de loisirs*. L'aide est de 7 € maximum par jour et par enfant. Une fréquentation minimum de 5 jours consécutifs durant les vacances scolaires dans la limite de 30 jours par an est requise. Une participation de 4 € par jour est possible si le centre de loisirs est ouvert uniquement en demi journée.

✦ Les prêts

La rentrée est souvent propice à l'achat d'équipement mobilier ou aux déménagements : Afin de soutenir les familles dans l'acquisition *d'équipement mobilier de 1ère nécessité*, la MSA peut prêter 80 % du montant de la dépense dans la limite de 700 € sans intérêt.

Concernant votre *résidence principale*, il est également possible d'obtenir un prêt au taux du livret A au 1^{er} janvier diminué de 0,5 % (soit 1,75 % pour 2012) afin de :
- financer des travaux (4 500 € maximum)
- accéder à la propriété (6 500 € maximum).

❖ Information sur les tarifs sociaux de l'énergie

Vous êtes bénéficiaire de la CMU-C, vous pouvez peut-être prétendre au **Tarif de Première Nécessité et au Tarif Spécial de Solidarité**.

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) vous permet d'avoir une réduction de 40 à 60 % sur votre abonnement d'électricité ainsi que sur les 100 premiers kWh électriques consommés chaque mois. La réduction est calculée en fonction de la composition de votre foyer. Cette réduction, valable pendant un an, peut être renouvelée après validation annuelle de vos droits par les organismes d'assurance maladie.

Pour accéder à ce tarif social, vous devez :

- avoir des ressources inférieures ou égales au plafond ouvrant droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire, soit par exemple 1 389 € par mois pour un couple avec deux

enfants (montant en vigueur depuis le 01/07/2012),

- être titulaire d'un contrat d'électricité à EDF pour votre résidence principale,
- renseignez vous en appelant le numéro vert Tarif de Première Nécessité (TPN) au 0800 333 123*.

Tarif Spécial de Solidarité pour la fourniture du gaz naturel

Les consommateurs de gaz naturel qui ont droit, en électricité, à la tarification spéciale «produit de première nécessité», bénéficient automatiquement pour leur résidence principale, en gaz naturel, d'un tarif «spécial de solidarité».

Ceux qui ont un contrat d'électricité chez un autre fournisseur qu'EDF peuvent également avoir le droit au TSS.

Renseignez vous en appelant le 0 800 333 124*

(*) Appel gratuit sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie



■ ACTIONS SUR LES TERRITOIRES

RETOUR SUR L'ETE 2012

❖ Colonie Sweet Home à Cabourg

Cette année encore, 140 jeunes âgés de 6 à 14 ans ont pu bénéficier des joies d'une colonie de vacances en bord de mer à Sweet Home Cabourg.

Le service ASS de la MSA Haute-Normandie a ainsi proposé 3 sessions durant les mois de juillet et août.

Les activités ne manquaient pas au Village Vacances Sweet Home à Cabourg. Les enfants se sont adonnés aux plaisirs de la voile, du poney, de la baignade, de l'accrobranche, du quad, du karting....

C'est la tête remplie d'heureux souvenirs que ces jeunes sont rentrés, pour le plus grand bonheur de leurs parents.

A la fin du séjour, les participants ont promis de se retrouver l'année prochaine !



❖ Vacances en famille «partir pour rebondir»

Pour la troisième année consécutive, la MSA Haute-Normandie a permis à 12 familles bénéficiaires des minima sociaux de partir en vacances au centre AVMA les 4 vents de Noirmoutier. Ce séjour a concerné des personnes qui ne sont jamais parties en vacances ou qui ont été touchées par une rupture ou un événement grave (ex : mise en inaptitude ou invalidité, licenciement, séparation...). Après avoir été informés par mailing, rencontrés par une assistante sociale puis sélectionnés, 20 adultes et 19 enfants ont pu, du 22 au 29 août, se reposer, profiter du grand air et bénéficier de ce moment en famille tout en pouvant échanger avec d'autres personnes.

Ce séjour a été financé par l'ANCV, la MSA et les familles elles-mêmes.

❖ Appel à partenariat MFR-MSA : remise des prix

- la MFR de Criquetot-l'Esneval pour son projet «Autour d'un jardin aromatique»

L'idée était de redonner de la saveur aux aliments et renforcer les liens familiaux au travers d'un jardin aux vertus pédagogiques et sociales.

Entre visites de jardins, interventions de biologistes et ateliers cuisine, la mise en

place du jardin aromatique a permis de donner envie de cuisiner en groupe et d'apprécier les repas en famille.

La MSA a remis un prix de 650 € aux élèves et aux professeurs.



- la MFR de Saint-Valéry-en-Caux pour son projet «Tous unis autour du handicap» L'objectif était de sensibiliser les élèves et les parents au thème du handicap et de changer le regard de chacun au travers de rencontres et d'échanges avec des associations ou des établissements pour personnes handicapées.

Avec le concours d'un élu MSA et d'un travailleur social, les élèves et l'équipe enseignante ont reçu un prix de 650 € et les félicitations du jury.

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

❖ Concours «le Pré Vert» 2012-2013 (7^e édition)

Organisé dans le cadre de l'«Année européenne des citoyens»



Le concours «Le Pré Vert» a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux face à leur citoyenneté actuelle et future en les incitant à réfléchir collectivement à partir de leurs propres actes au quotidien et de leurs propres ressources. Il est organisé avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Ministère de l'Education Nationale, avec le concours de plusieurs partenaires associatifs : Aînés Ruraux, Familles Rurales, Junior Associations, SOLIDEL et AVMA.

A partir de cette année, le concours est ouvert aux classes de 3^{ème} et permet ainsi aux groupes d'élèves de différentes classes de concourir sur deux niveaux :

Niveau 1 : les classes de 6^{ème} et 5^{ème},

Niveau 2 : les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le slogan de l'édition 2012-2013 : «Devenir citoyen, c'est faire entendre sa voix !»

Pour cette 7^e édition, il est proposé aux élèves de réfléchir ensemble sur la ci-

toyenneté du point de vue de leur pratique personnelle en tant que collégien, lycéen ou habitant de la commune. La réflexion des élèves pourra aussi s'appuyer sur des échanges avec d'autres habitants ou élus locaux ou représentants d'associations du territoire au travers d'enquêtes, de rencontres, d'auditions, de partenariats et explorer des aspects très concrets de l'exercice de la citoyenneté au quotidien sur le territoire.

Les jeunes devront ensuite écrire un texte (déclaration, slam ou chanson). A partir de ce texte écrit collectivement, la classe organisera un « évènement » public prenant la forme d'une « flash mobilisation » ou « mobilisation éclair ». Ils filmeront cette intervention (3' maximum).

Pour promouvoir cette action, la MSA Haute-Normandie a adressé début septembre un courrier aux directeurs des établissements d'enseignement général et agricole des villes de moins de 30 000 habitants. Les établissements scolaires devront s'inscrire avant le 30 novembre 2012 auprès de la MSA.

Pour tous renseignements, prendre contact par téléphone au 02 32 23 44 22 ou par mail : charles.chantal@hautenormandie.msa.fr.

❖ Action parentalité Saint-André «la Récré Andrésienne»

Un temps de réflexion entre parents et grands parents sur le métier de parents autour d'un café...pour une parentalité plus facile.

Dans le cadre du projet social de territoire (PST) initié par la Communauté de Communes La Porte Normande en 2011, la MSA s'est engagée dans une action de soutien à la parentalité avec le Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM).

Aujourd'hui, les parents et grands parents ont pris la relève et se retrouvent entre eux 2 mardis matins par mois.

Le groupe d'échanges est composé d'une dizaine de parents et grands parents du canton ayant des enfants ou petits enfants de moins de 5 ans.

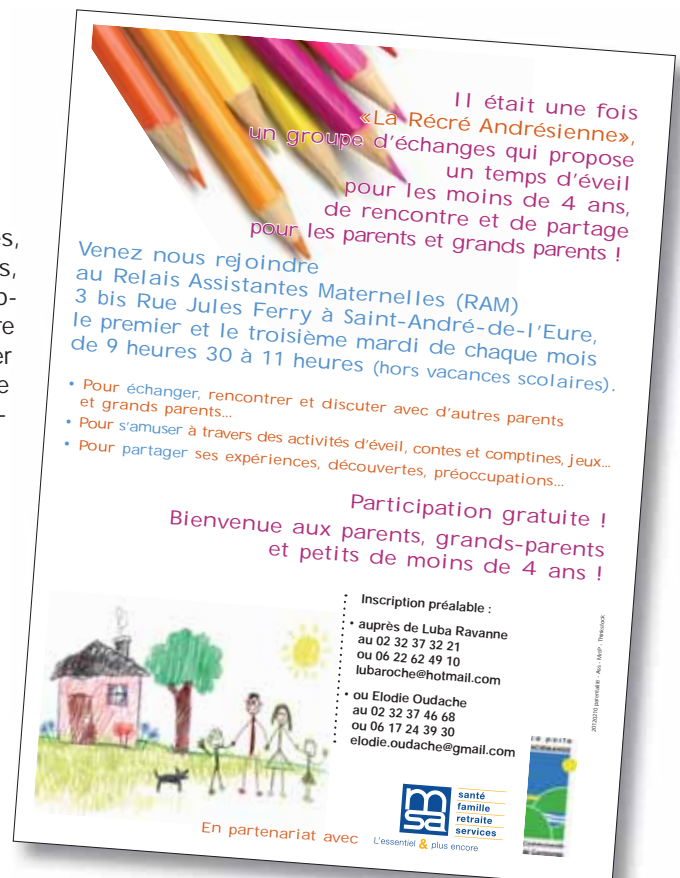
Chaque parent et grand parent peuvent ainsi apporter leurs points de vue, faire

partager leurs expériences, leurs questionnements, échanger sur leurs approches éducatives, rompre leur isolement et s'impliquer dans la préparation d'une activité d'éveil avec leur enfant ou leur petit enfant.

Le groupe souhaite la bienvenue aux nouveaux parents qui souhaiteraient les rejoindre !

Pour cela, prenez rendez vous les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 00 au RPAM, Rue Jules Ferry à Saint-André-de-l'Eure

Inscription préalable auprès de Luba RAVANNE au 06 22 62 49 10 Ou Elodie OUDACHE au 06 17 24 39 30.





❖ Grippe, protégez votre famille !

La grippe est une infection respiratoire aiguë. Cette maladie, contagieuse et fréquente, peut avoir des conséquences graves sur les personnes les plus fragiles.

Le vaccin

Seul le vaccin permet d'être protégé contre la grippe. L'immunité contre le virus apparaît quinze jours après la vaccination, il est donc important de se faire vacciner au plus tôt, avant l'apparition des premiers cas de grippe. Les effets secondaires indésirables sont très rares.

Quelles sont les personnes à risques ?

Le vaccin est conseillé et pris en charge à 100 % pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes atteintes de certaines affections* notamment les maladies respiratoires chroniques,
- les personnes au contact de nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque,
- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse,
- les personnes obèses, dont l'IMC est supérieur ou égal à 40.

Renseignez vous auprès de votre médecin traitant pour connaître les 11 affections de longue durée et l'ensemble des autres maladies concernées.

A noter

Pour les personnes à risque, la MSA prend en charge le vaccin à 100 % jusqu'au 31 janvier 2013 et envoie un courrier aux personnes concernées*.

Comment ça marche ?

Vous avez été vacciné(e) l'année dernière**

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale. Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant.

Vous n'avez pas été vacciné(e) l'année dernière

La MSA envoie à votre domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal.

Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin s'il le juge nécessaire, en signant le bon de prise en charge.

Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé.

Cette année, ne prenez pas le vaccin en grippe !

* Si vous pensez être concernés et que vous n'avez pas reçu de courrier, renseignez-vous auprès de votre MSA.

** A l'exception des femmes enceintes qui doivent obligatoirement consulter leur médecin.

ZoOm sur la médiation familiale

La médiation familiale peut vous aider à rétablir le dialogue et maintenir vos liens familiaux en cas de difficultés ou de conflits.

Le médiateur favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la gestion des conflits, notamment dans le domaine familial quelque que soit le type de difficultés (ruptures, conflits intergénérationnels, décès, questions patrimoniales, etc.).

Les associations de médiation à votre disposition sont :

En Seine-Maritime,

• **Association Trialogue**

29 rue de Buffon - 76000 Rouen
Tél. Fax 02 32 08 07 12
a.trialogue@free.fr

• **Association Les Nids/Harpe - Les Nids**

48 bis rue S. Girardin - 76000 Rouen
Tél. 02 35 15 04 00 - Fax 02 32 10 91 29
harpe-rouen@lesnids.fr

• **UDAF 76 (Union Départementale des Associations Familiales)**

6 rue Le Verrier - BP 30187
76136 Mt-St-Aignan
Tél. 02 76 51 70 70
abenestville@udaf76.fr

Dans L'Eure,

• **ADAEA**

12 Place Clémenceau - 27000 Evreux
Tél. 02 32 37 09 36 - Fax 02 32 33 63 42
espacelienfamilial@adaea-27.com

• **Association «Les Fontaines»**

41, Cour de la Lance
Appartement 317 - 27100 Val-de-Reuil
Tél. 02 32 21 58 14

